SANNOIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

DECISION DU PRESIDENT
N° 2026/14

OBJET : Contentieux Madame C. c. Centre Communal d'Action Sociale de Sannois - Désignation avocat

Le Maire de Sannois, Président du C.C.A.S.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L 123-8 et R.123-21,

Vu le Code de Justice Administrative, articles R 431-1 à R 432-4,

Vu la délibération n°2026/19 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 30 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs et de signatures au Président du CCAS et en cas d'absence ou d'empêchement au vice-président et au vice-président délégué,

Vu la requête n°2618318-12 déposée par Madame C devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise en contestation de la décision d'exclusion temporaire de fonction prise par le CCAS,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Sannois sollicite l'intervention d'un avocat pour la défense de ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE :

Article 1er : de nommer Maître Ingrid VAN ELSLANDE du cabinet I. VAN ELSLANDE AVOCAT, ayant son siège social 05 rue Ebelman 75012 PARIS, pour représenter et défendre les intérêts du CCAS de Sannois devant la juridiction administrative.

Article 2 : de signer la convention d'honoraires entre le cabinet I. VAN ELSLANDE AVOCAT, représentée par Maître Ingrid VAN ELSLANDE, et le CCAS de Sannois.

Article 3 : d'ouvrir au budget en cours les crédits nécessaires au règlement des dépenses de l'ensemble des frais d'avocat et de procédure. La rémunération de l'avocat désigné interviendra dans les conditions de la convention d'honoraires précitée.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Accepté dans le cadre des délégations de pouvoirs que le Conseil D'Administration du C.C.A.S m'a conféré par sa délibération du 30 avril 2026
SANNOIS, le 21 octobre 2026
Nicolas PONCHEL

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise

Maire de Sannois
Président du CCAS

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
A.R. du 23 octobre 2026
Identifiant unique de l'acte
N° 095-269501615-20261021-DC-2026-14-CC
Publiée le 27 octobre 2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS 01 39 98 35 00 95111

Le Président,
Nicolas PONCHEL